Article 1. Parties, objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les prestations commandées à monRH@moi, nom commercial de SALCIFI, SAS au capital de 100 €, siège social 34 chemin du Routoir, 67400 Illkirch-Graffenstaden, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 807 521 729 (ci-après « monRH@moi »), par tout client agissant exclusivement pour les besoins de son activité professionnelle. Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs.

Elles constituent le socle de la relation commerciale. Les conditions particulières et le devis acceptés prévalent sur les CGV en cas de contradiction. Les conditions d'achat du Client ne s'appliquent que si monRH@moi les accepte expressément par écrit.

Article 2. Information préalable et formation du contrat

Avant la commande, le Client reçoit sur un support durable le devis, les présentes CGV et les fiches tarifaires auxquelles le devis renvoie. Le contrat est formé lorsque le Client accepte le devis et les CGV, par signature manuscrite ou électronique ou par tout écrit non équivoque. Le signataire garantit être habilité à engager le Client.

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité : le devis et ses conditions particulières, les CGV, puis les fiches tarifaires référencées. La version applicable est celle acceptée lors de la commande. Une version ultérieure ne modifie pas un contrat en cours sans accord du Client, sous réserve de la révision tarifaire prévue à l'article 5 et de toute disposition impérative d'application immédiate.

Article 3. Prestations et obligation de moyens

Selon le devis, monRH@moi réalise notamment des missions de DRH à temps partagé, d'audit de conformité sociale, de gestion RH, d'assistance administrative et sociale ou de coordination de la paie. Le devis définit le périmètre, les livrables, les exclusions, les délais et, le cas échéant, les sites concernés.

monRH@moi est tenue d'une obligation de moyens. Le Client demeure l'employeur, décideur et signataire des actes concernant son personnel. Il valide les options proposées et assume les décisions prises, sans préjudice de la responsabilité de monRH@moi pour ses propres fautes.

Les informations juridiques et rédactions d'actes sont accessoires aux missions RH et fournies dans les limites légales. monRH@moi ne représente jamais le Client en justice : elle prépare le dossier RH et coordonne le tiers habilité choisi par le Client. Aux prud'hommes, le Client se défend ou se fait assister ou représenter par une personne habilitée selon les articles R1453-1 et R1453-2 du code du travail. La représentation administrative autorisée reste possible sur mandat écrit.

Article 4. Prestations à l'acte et abonnement

La prestation à l'acte est limitée à la mission décrite au devis. L'abonnement comprend les services et le volume d'intervention indiqués au devis et à la fiche tarifaire. Sauf stipulation contraire, un volume mensuel non utilisé n'est ni reportable, ni remboursable ; les interventions sont planifiées selon les besoins, priorités et délais légaux signalés par le Client.

L'audit préalable, lorsqu'il est prévu, constitue une prestation distincte dont les conclusions reposent sur les documents et informations remis à la date du contrôle. Il identifie les écarts et actions recommandées sans garantir l'absence de tout risque ni l'issue d'un contrôle ou d'un contentieux.

Article 5. Prix, base de facturation et frais

Les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA et les taxes légalement exigibles sont ajoutées. Sauf prix différent porté au devis, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

BARÈME PRINCIPAL HT
Conseil RH au temps passé : **164,84 €/h**
Conseil RH à la journée : **1 648 €/j**
Préparation, rédaction, déplacement ≤ 2 j : **99 €/mission**
Abonnement – salarié ≥ 65 h/mois : **98,90 €/mois**
Abonnement – salarié < 65 h/mois ou stagiaire gratifié : **49,45 €/mois**
Audit RH 1–10 / 11–19 / 20–49 / 50–99 ETP : **689 € / 849 € / 1 049 € / 1 589 €***

**Audit : remise de 200 € HT si un abonnement est souscrit dans les 3 mois suivant la remise des conclusions de l'audit.*

Pour l'abonnement, le plein tarif vise chaque salarié et chaque alternant travaillant au moins 65 h par mois. Le ou les dirigeants assimilés salariés, c'est-à-dire disposant d'une fiche de paie, sont également inclus au plein tarif. Le demi-tarif vise chaque salarié travaillant moins de 65 h par mois et chaque stagiaire gratifié.

Les dirigeants relevant du statut des travailleurs non-salariés, les intérimaires et les prestataires sont exclus de la base de facturation, sauf devis contraire. Les stagiaires non gratifiés ne sont pas décomptés tant qu'aucune intervention n'est demandée à leur sujet. Ils entrent dans la base de facturation au demi-tarif dès que le Client demande une intervention les concernant, par exemple pour le versement d'une gratification volontaire, l'attribution de titres-restaurant ou toute autre mesure RH individuelle.

Article 5. Prix, base de facturation et frais (suite)

La facture est ajustée à l'effectif réel, avec régularisation le mois suivant.

Une personne de nationalité hors UE/EEE nécessitant, avant son embauche, une procédure particulière liée au droit au travail, entre dans la base de facturation dès le début de cette procédure. Le travail accompli reste dû si l'embauche n'aboutit pas pour une cause non imputable à monRH@moi ; il est remboursé ou imputé si l'échec résulte d'une faute de monRH@moi.

Les débours et achats effectués pour le Client sont refacturés au coût réel, sur justificatif, après accord préalable sauf urgence nécessaire à la sauvegarde des intérêts du Client.

Les prix sont fermes pendant l'engagement initial. Après celui-ci, monRH@moi peut réviser les tarifs applicables aux périodes mensuelles renouvelées. Le nouveau tarif est communiqué au Client avant son entrée en vigueur. Le Client reste libre de résilier l'abonnement dans les conditions de l'article 6.

Article 6. Durée, renouvellement et résiliation

L'abonnement est conclu pour six mois fermes à compter de la date indiquée au devis. Il se renouvelle ensuite tacitement par périodes mensuelles. Après l'engagement initial, chaque partie peut le résilier par écrit sur support durable, avec accusé de réception, moyennant un préavis de 60 jours calendaires expirant à la fin d'un mois. Le délai court à réception de la notification.

Par dérogation, le Client peut réduire ce préavis à 30 jours calendaires expirant à la fin d'un mois, sous réserve de l'indiquer expressément dans sa notification de résiliation. Dans ce cas, le dernier mois complet d'abonnement est facturé au tarif non remisé applicable à la date de la résiliation.

En cas de manquement suffisamment grave, la partie non défaillante peut résilier après une mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sauf urgence, impossibilité d'y remédier ou comportement illicite. Les prestations exécutées et frais engagés restent dus ; les sommes payées au titre de prestations non réalisées sont restituées.

Article 7. Facturation et paiement

Toute facture hors abonnement est payable à réception, sauf délai différent au devis. L'abonnement est facturé mensuellement et prélevé le 14 du mois de mission, après transmission de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Tout retard entraîne, dès le lendemain de l'échéance et sans rappel, des pénalités annuelles de 20 % sur le montant TTC impayé et l'indemnité légale de 40 € ; les frais supérieurs peuvent être réclamés sur justificatifs. Huit jours après une mise en demeure infructueuse, monRH@moi peut suspendre la mission, après information du Client et mesures raisonnables de sauvegarde ; les délais sont prolongés d'autant.

Lorsque la réglementation l'impose, les factures entrant dans le champ de la facturation électronique sont émises, transmises et reçues sous forme électronique par l'intermédiaire d'une plateforme agréée. Chaque partie communique et tient à jour les informations nécessaires à son identification et au routage des factures. Les factures hors champ peuvent être transmises par courriel ou par tout autre moyen légal. Le recours à une plateforme agréée ne modifie ni l'échéance ni les conditions de paiement.

Article 8. Coopération du Client

Le Client désigne un interlocuteur disponible et remet en temps utile des informations exactes, complètes et licitement collectées. Il signale les échéances, répond aux demandes de validation, fournit les accès nécessaires et informe monRH@moi de toute évolution affectant la mission.

Le Client reste responsable de ses obligations d'employeur, de la mise en œuvre des décisions et de la conservation des originaux. Un manquement peut entraîner un nouveau calendrier, une facturation complémentaire ou une suspension proportionnée après avertissement.

Article 9. Responsabilité et assurance

Chaque partie répond des dommages directs, prévisibles et prouvés causés par ses manquements. monRH@moi ne répond pas des conséquences d'une information incomplète ou tardive, d'une décision contraire à son avis, d'un changement non signalé, d'un tiers non dirigé ou d'un usage étranger à l'objet du livrable.

Sous réserve des règles impératives, sa responsabilité cumulée est plafonnée au montant HT payé pour la mission pendant les douze mois précédant le fait générateur ou, si elle est plus courte, à son prix HT. Le plafond est écarté en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, s'il prive une obligation essentielle de sa substance ou si la loi l'interdit.

monRH@moi bénéficie auprès d'ACM IARD SA d'une assurance pour le conseil en ressources humaines : RC exploitation, 8 000 000 € par sinistre ; RC professionnelle, 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, dans les limites et conditions du contrat.

Article 10. Force majeure
Aucune partie n'est responsable d'un empêchement répondant à l'article 1218 du code civil. Elle en informe l'autre sans délai et en limite les effets. Les obligations empêchées sont suspendues.

Après 30 jours, les parties recherchent une adaptation ; après 60 jours, chacune peut résilier la partie non exécutée sans indemnité. Les prestations réalisées restent dues.

Article 11. Confidentialité, secret professionnel et conflits d'intérêts
Chaque partie protège les informations non publiques reçues, les utilise seulement pour le contrat et ne les communique qu'aux personnes qui en ont besoin et sont tenues à la confidentialité. Le Client autorise, après information, la transmission au tiers légalement habilité choisi par lui des seuls éléments nécessaires à la défense de ses intérêts.

Pour toute consultation juridique ou rédaction d'acte relevant directement de la mission RH et en constituant l'accessoire nécessaire, dans les conditions des articles 54, 55 et 60 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, seules des personnes légalement autorisées interviennent. Elles sont tenues au secret professionnel conformément aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal et s'abstiennent en cas d'intérêt direct ou indirect. L'intervention et les honoraires d'un conseil externe requièrent l'accord préalable du Client.

Une divulgation légale est précédée, si cela est permis, d'une information. Accord écrit requis pour toute référence commerciale. Confidentialité pendant cinq ans après le contrat, sans limite pour ce qui relève du secret professionnel ou du secret des affaires ; les données personnelles relèvent de l'article 12.

Article 12. Données personnelles – sous-traitance
monRH@moi est responsable des traitements nécessaires à la gestion de ses contacts, contrats et factures. Pour les données RH traitées dans le cadre des prestations, le Client est responsable du traitement et monRH@moi agit comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

Pendant la durée de la mission, le traitement porte uniquement sur les données et documents nécessaires à la fonction RH définie au devis. Il peut concerner notamment les salariés, anciens salariés, candidats, dirigeants, représentants du personnel et ayants droit. Les données traitées peuvent être administratives, professionnelles, sociales ou relatives à la rémunération, à la carrière, aux relations sociales et aux conditions de travail.

Le numéro de sécurité sociale et les données sensibles visées à l'article 9 du RGPD ne sont traités que lorsque la mission le nécessite et que la loi l'autorise.

Le Client garantit la licéité des finalités, des instructions et des données transmises. monRH@moi traite les données sur instruction documentée, en assure la confidentialité et met en œuvre une sécurité adaptée.

Elle assiste le Client pour l'exercice des droits, les incidents et les contrôles, signale toute instruction illicite et notifie toute violation dans les meilleurs délais. En fin de mission, les données sont restituées ou supprimées au choix du Client, sauf conservation légale.

Le Client autorise le recours aux sous-traitants nécessaires. monRH@moi l'informe préalablement de tout ajout ou remplacement afin qu'il puisse formuler une objection légitime, impose des obligations équivalentes et demeure responsable de leur exécution. Tout transfert hors de l'Espace économique européen est encadré conformément au RGPD.

Article 13. Propriété intellectuelle et droit d'usage
Chaque partie reste propriétaire de ses éléments antérieurs. monRH@moi conserve ses méthodes, savoir-faire, trames génériques, marques et outils ; les droits des tiers restent soumis à leurs licences.

Après paiement, le Client peut utiliser, reproduire et adapter en interne les livrables réalisés pour lui, et les communiquer à ses salariés, représentants, administrations ou conseils pour leur objet. Il ne peut revendre, diffuser ou exploiter séparément les trames et méthodes de monRH@moi sans accord écrit.

Par exception au droit d'adaptation prévu à l'aliéna ci-avant, les modèles monRH@moi suivants demeurent la propriété exclusive de monRH@moi et ne font l'objet d'aucune cession de droits : les modèles de contrats de travail, notamment les CDI et les CDD, les annexes aux contrats en alternance, ainsi que les modèles de fiches de poste.

Les exemplaires PDF remis peuvent être utilisés, reproduits et communiqués par le Client, ses salariés, représentants, administrations ou conseils uniquement pour le contrat, le salarié, le poste ou la démarche pour lesquels ils ont été établis

Article 13. Propriété intellectuelle et droit d'usage (suite)
Sans l'accord écrit préalable de monRH@moi, le Client ne peut pas en extraire ou reconstituer la trame, les adapter à d'autres situations, les diffuser comme modèles, les céder, les revendre ou les exploiter séparément.

Article 14. Conformité, notifications et preuve
monRH@moi peut refuser une instruction manifestement illicite, dangereuse ou incompatible avec ses obligations. Elle en explique le motif, propose si possible une solution conforme et, en urgence, ne suspend que l'opération concernée.

Les échanges et notifications peuvent être adressés par courriel et sont conservés sur un support durable. Une lettre recommandée électronique peut être utilisée conformément à l'article L100 du code des postes et des communications électroniques. Sauf règle impérative contraire, une notification prend effet à sa réception prouvée.

Article 15. Réclamation, droit applicable et litiges
Toute réclamation motivée est adressée à qualite@monrhamoi.fr. Les parties recherchent une solution amiable pendant 30 jours, sans empêcher une mesure urgente ou conservatoire ni interrompre un délai légal.

Le contrat est soumis au droit français. La nullité d'une clause n'affecte pas les autres stipulations ; les parties la remplacent, si nécessaire, par une clause licite d'effet économique proche.

Lorsque le Client et monRH@moi ont tous deux contracté en qualité de commerçant, tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat relève de la compétence exclusive de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Strasbourg, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Dans tous les autres cas, les règles légales de compétence s'appliquent.

Acceptation du Client
Fait à : _____ Le : _____

Nom et qualité du signataire :

Signature du représentant habilité :